

TELEGRAPHE OFFICIEL.

Laybach, mercredi 15 juillet 1812.

EXTÉRIEUR.

ANGLETERRE.

Londres, 24 Juin. Au sujet de l'envoi de la famille royale de Sicile à Malte, et de la régence qu'on doit nommer pour gouverner la Sicile, le *Courier* fait la remarque suivante : „ C'est une circonstance vraiment remarquable que l'Angleterre et les autres pays, ses alliés, se trouvent sous le gouvernement des régences, et que la guerre contre la France se fasse uniquement par des régens, tels que le régent de la Grande-Bretagne, la régence d'Espagne, le régent du Portugal et actuellement celui de Sicile.

ESPAGNE.

Barcelonne, 11 Juin. Un ordre du jour, publié par ordre de M. le général de division commandant supérieur de la Basse-Catalogne, porte que les troupes sorties de Barcelonne le 5 juin ont été dirigées sur Valirana et sur Martorell. Le général Devaux a poursuivi l'ennemi au-delà de Martorell. Le colonel Dupuytoux a chassé les troupes de la division Sarsfield au-delà du col d'Ordal, leur a pris et tué quelques hommes; le reste n'a dû son salut qu'à la fuite. L'ennemi a perdu 250 hommes, tant tués que blessés; on lui a détruit plus de 300 fusils et beaucoup de munitions. MM. les officiers et toutes les troupes ont montré la plus grande ardeur pendant cette affaire, dans laquelle nous avons eu trois hommes tués et huit blessés.

--- M. le général baron Henriot, gouverneur de Lérida, écrit, en date du 6 juin, à M. le général de division Maurice Mathieu, gouverneur de Barcelonne, et commandant supérieur de la Basse-Catalogne, que le 31 mai matin, un détachement de 700 hommes de Lérida a enlevé de surprise et de force le double fort de Ciurana, montagne en presqu'île sur laquelle est situé un village retranché et un autre mamelon portant un fortin où était en batterie la pièce de 4 enlevée au poste de Mora. Gay et Miralles avoient fait de ce lieu une forte place d'armes, devenue imprenable sans la surprise qui n'a pas donné à l'ennemi le temps de lever le pont-levis. On a tué près de 100 hommes à l'ennemi, dont 2 officiers; blessé un nombre beaucoup plus considérable, détruit la pièce de 4; pris 500 fusils, 400 gibernes, 10,000 balles de fusil, 60,000 cartouches anglaises, 2 tonneaux de pierres à feu, 2 charges de pistolets, des magasins, de schakos catalans, des bonnets de police, des guêtres grises, du riz, des légumes et du pain biscuité. Il n'est pas resté 150 hommes à Gay et à Miralles.

--- Une lettre du même au même, de Lérida, du 8 juin, annonce au nom de S. Exc. M. le maréchal que tout va bien en Andalousie; nos troupes s'y maintiennent et ont complètement battu l'ennemi près de Baza. Gay et Miralles, étourdis de l'assaut donné à leur fort de Ciur-

na, ont abandonné le priorat pour venir se réfugier à Cervera avec 2 à 300 hommes et 50 chevaux, que 50 chasseurs royaux, arrivant à Tarrega, ont fait fuir jusqu'à Mauresa. Deux chasseurs royaux ont chargé à Tarrega 10 de ces cavaliers et 60 fantassins, auxquels ils ont fait un prisonnier et pris deux chevaux.

--- M. le général de brigade, baron Expert de la Tour, écrit de Saint-Céloni, 11 juin, au général Maurice Mathieu, qu'ayant le projet d'enlever Milans de la maison Joreil, il l'a attaqué par cinq points différens, mais qu'il est parvenu à s'échapper; on lui a fait 90 prisonniers, dont un colonel, un lieutenant-colonel, le premier aide-de-camp de don Francisco, 5 capitaines et plusieurs officiers. On lui a tué en outre une dizaine d'hommes et blessé 25 à 30. Milans a perdu ses chevaux, ses troupeaux, 200 fusils et beaucoup de cartouches.

--- L'extrait d'une lettre de S. Ex. M. le maréchal duc d'Albufera à M. le général Maurice Mathieu, est ainsi conçu : „ Mon cher Général, les bruits qu'on s'étoit plu à répandre sur l'Andalousie sont entièrement faux. Je continue de communiquer fréquemment avec la gauche de l'armée du Midi qui occupe les environs de Baza, où elle a battu, il y a peu de jours, le général Freire, lui a pris plus de 250 chevaux et 4 à 500 hommes d'infanterie. Les anglais ont fait des pertes cruelles; ils en gémissent, car ils savent bien que c'est en pure perte. „

--- M. le général de brigade Bertolotti, gouverneur de Tarragone, annonce de cette ville, le 11 juin, qu'un détachement de cent hommes, commandés par le capitaine Uriate des gendarmes de Tarragone, a surpris, battu et dispersé un détachement de cent insurgés, sous les ordres du nommé Pablo Vigil, qui s'étoient rendus à Valla pour faire payer des contributions et retirer des dîmes. L'ennemi a eu 3 hommes tués, quelques blessés et 19 prisonniers.

INTÉRIEUR.

EMPIRE FRANÇAIS.

SÉNAT CONSERVATEUR.

Paris, 4 Juillet. Hier vendredi 3 juillet 1812, à deux heures après midi, le Sénat s'est réuni en grand conseil dans son palais, en vertu d'une convocation extraordinaire faite par ordre de S. M. l'Empereur et Roi.

S. A. S. Mgr. le prince archichancelier de l'Empire, désigné pour présider la séance, a été reçu avec les honneurs d'usage.

S. A. S. le prince vice-grand-électeur, et LL. E. Ex. le grand-juge ministre de la justice, le ministre de la guerre, le ministre directeur de l'administration de la guerre et le ministre de la police générale étoient présens.

Après la lecture des actes de convocation et de désignation de président, dont la teneur suit :

Au camp impérial de Gumbinen, le 21 juin 1812.

NAPOLÉON, etc.

Nous avons décrété et décrétons ce qui suit :

Le Sénat se réunira le vendredi 3 Juillet, à deux heures; dans le lieu ordinaire de ses séances.

Au camp impérial de Gumbinen, le 21 juin 1812.

NAPOLÉON, etc.

Nous avons décrété et décrétons ce qui suit :

Notre cousin le prince archichancelier de l'Empire présidera le Sénat, qui se réunira le vendredi 3 juillet, dans le lieu ordinaire de ses séances.

Le prince archichancelier a pris la parole et a dit :

„ Messieurs,

„ Je viens, par les ordres de l'Empereur, communiquer au Sénat deux traités d'alliance conclus au nom de S. M. l'un avec S. M. l'Empereur d'Autriche, l'autre avec S. M. le roi de Prusse.

„ Les circonstances qui ont amené ces conventions politiques, et les motifs qui en ont déterminé les bases, sont développés dans deux rapports du ministre des relations extérieures, dont S. M. a voulu aussi qu'il vous fût donné connaissance.

„ Lorsque notre Souverain, s'arrêtant au milieu de ses victoires, termina à Tilsitt la première guerre de Pologne, la cour de Russie promit d'adopter sans réserve le plan sagement combiné, pour soustraire le Continent à l'influence de l'Angleterre, et pour ramener cette puissance à des principes plus conformes aux droits des nations.

„ La Russie n'a point tardé à se départir de ce système salutaire.

„ Ce changement de sa part, étant annoncé par des faits certains, et la voie des négociations ayant été inutilement employée pendant le cours de l'année 1811, l'Empereur a dû prendre des mesures commandées par la dignité de sa couronne, par l'intérêt de ses peuples, par le danger de ses alliés.

„ Les traités qui vont être mis sous vos yeux, sont un acheminement à l'exécution de ce dessein.

„ Le courage de nos guerriers, le génie du héros qui leur applanit les sentiers de la gloire, garantissent à la nation que cette fois, comme par le passé, de grandes espérances seront suivies de grands succès.

S. A. S. a ensuite déposé sur le bureau les pièces suivantes, dont il a été donné lecture à l'assemblée par un de MM. les secrétaires à la tribune.

Rapport du ministre des relations extérieures.

„ Sire,

„ Le traité de Tilsitt entre la France et la Russie étoit un traité d'alliance offensif contre l'Angleterre. Ce fut au retour de la conférence du Niemen, où l'Empereur Alexandre avoit dit à V. M. qu'il vouloit être son second contre l'Angleterre; que vous vous déterminâtes, Sire, à sacrifier les avantages que vous teniez de la victoire, et à passer rapidement de l'état de guerre à l'état d'alliance avec la Russie.

„ Cette alliance, qui augmentoit les moyens de guerre de la France contre l'Angleterre, devoit aussi garantir la paix du continent.

„ Cependant en 1809 l'Autriche fit la guerre à la France. La Russie, contre le texte précis des traités, ne fut d'aucun secours à V. M. Au lieu de cent cinquante mille

hommes qu'elle pouvoit faire marcher et qui devoient secourir l'armée française, quinze mille hommes seulement entrèrent en campagne, et lorsqu'ils dépassèrent la frontière russe, le sort de la guerre étoit déjà décidé.

„ Depuis cette époque, Sire, l'ukase du 19 décembre 1810, qui détruisit nos relations commerciales avec la Russie, l'admission du commerce de l'Angleterre dans ses ports, ses armemens qui menacèrent, dès le commencement de 1811, d'envahir le duché de Varsovie, enfin sa protestation sur l'Oldenbourg, anéantirent l'alliance. Elle n'existoit plus lorsque de part et d'autre des armées se formoient pour s'observer.

„ Cependant, l'année 1811 toute entière fut employée à des pourparlers et à des négociations avec la Russie, dans l'espérance de détourner, s'il étoit possible, le cabinet de Pétersbourg de la guerre qu'il paroissoit avoir résolue, et de parvenir à connoître ses véritables intentions. Il a été prouvé jusqu'à l'évidence que cette puissance se proposoit à-la-fois de se soustraire aux conditions des traités de Tilsitt pour se mettre en état de paix avec l'Angleterre, et d'attenter à l'existence du duché de Varsovie, en se servant du prétexte des indemnités réclamées par le duc d'Oldenbourg.

„ Votre Majesté, décidée à soutenir par la force des armes l'honneur des traités, l'existence et l'intégrité des Etats de ses alliés, avoit senti l'importance de s'unir plus étroitement à une puissance à laquelle il étoit déjà attachée par des liens chers à son cœur, et dont les intérêts politiques et généraux étoient les mêmes que ceux de V. M. A cet effet, Sire, un traité a été conclu le 14 du mois de mars dernier, entre V. M. et l'Empereur d'Autriche.

„ Tout garantit à cette alliance une longue durée. Elle assure le repos du midi de l'Europe et promet à la France qu'elle ne sera plus troublée dans ses efforts pour le rétablissement de la paix maritime.

„ Je propose à V. M. de faire donner communication au sénat du traité d'alliance conclu entre la France et l'Autriche, et d'ordonner qu'il soit promulgué comme loi de l'Etat, conformément à nos constitutions.

Je suis avec le plus profond respect,

Sire,

De Votre Majesté Impériale et Royale,

Le très-humble et très-obeissant serviteur et fidèle sujet

Le duc DE BASSANO.

Gumbinen, le 21 juin 1812.

Traité d'alliance du 14 mars, entre LL. MM. l'Empereur et Roi et l'Empereur d'Autriche.

S. M. l'Empereur des Français, Roi d'Italie, etc., etc. et S. M. l'Empereur d'Autriche, etc., ayant à cœur de perpétuer l'amitié et la bonne intelligence qui existent entre eux, et de concourir par l'amitié et la force de leur union, soit au maintien de la paix du continent, soit au rétablissement de la paix intérieure;

Considérant que rien ne seroit plus propre à produire ces heureux résultats que la conclusion d'un traité d'alliance qui auroit pour but la sûreté de leurs Etats et possessions, et la garantie des principaux intérêts de leur politique respective, ont à cet effet nommé pour leurs plénipotentiaires, savoir :

„ Sire ,

„ Dès la fin de l'année 1810, la cour de Pétersbourg ayant changé de système, et résolu de se soustraire aux engagements qu'elle avoit souscrits à Tilsitt, prit le parti d'appuyer par des armemens les actes par lesquels elle violoit l'alliance. Elle rassembla des troupes dans ses provinces polonaises, et elle rappela une partie de son armée de Moldavie, qui arriva à marches forcées sur les frontières du duché de Varsovie.

„ Dans le mois de février 1811, Votre Majesté demanda des explications sur ces armemens extraordinaires; elle dut en même tems conseiller au roi de Saxe de concentrer sur la Vistule les troupes du duché de Varsovie, pour les mettre à l'abri d'une attaque soudaine.

„ La Prusse placée dans une position intermédiaire entre la France et la Russie, s'aperçut la première des dispositions du cabinet de Pétersbourg. Elle ne pouvoit en comprendre les motifs, mais elle en prévoyoit les résultats; elle fit des représentations à la Russie; elle lui montra le danger qu'il y avoit à appuyer des négociations par des armemens: elle la conjura de cesser des mouvemens qui pouvoient compromettre la Prusse elle-même, et qui devoient attirer sur son territoire les armées que V. M. seroit forcée de faire marcher à la défense du duché de Varsovie. Cette démarche, inspirée par le désir de la paix et dictée par la prudence, ne produisit aucun effet, et la Prusse voyant cette fatalité, qui depuis dix ans a entraîné l'Europe, peser aussi sur la Russie, demanda franchement, dès le mois de mai 1811, à s'unir à V. M. par une alliance.

„ V. M. hésita long-tems à prendre des engagements qui devoient faire supposer que l'alliance de Tilsitt n'existoit plus. Elle ne connoissoit point encore les motifs qui pouvoient porter la Russie à rompre les traités, à se mettre en état de paix avec l'Angleterre et à menacer l'existence du duché de Varsovie; mais lorsqu'il ne resta plus aucun doute à V. M., elle m'autorisa à entrer en négociation avec la Prusse, et à conclure le traité qui a été signé le 24 février 1812.

„ Je propose à V. M. de faire donner communication au Sénat du traité d'alliance conclu entre la France et la Prusse, et d'ordonner qu'il sera promulgué comme loi de l'Etat, conformément à nos constitutions.

Je suis avec le plus profond respect.

De Votre Majesté Impériale et Royale,

Le très-humble et très-obéissant serviteur et fidèle sujet,

Le duc de BASSANO.

Traité d'alliance du 24 février 1812, entre S. M. l'Empereur et Roi et S. M. le roi de Prusse.

Sa Majesté l'Empereur des Français, Roi d'Italie, etc., et S. M. le roi de Prusse, voulant resserrer plus étroitement les liens qui les unissent, ont nommé pour leurs plénipotentiaires.

S. M. l'Empereur des Français, M. Hugues Bernard, comte Maret, duc de Bassano, etc., et S. M. le roi de Prusse, M. Frédéric-Guillaume Louis, baron de Krusemark, etc.

S. M. l'Empereur d'Autriche, etc., le prince Charles de Schwartzemberg, duc de Kruman, etc.:

S. M. l'Empereur des Français, etc. M. Hugues-Bernard comte Maret, duc de Bassano, etc.;

Lesquels, après avoir échangé leurs pleins-pouvoirs respectifs, sont convenus des articles suivans:

Art. 1.^{er} Il y aura à perpétuité, amitié, union sincère et alliance entre S. M. l'Empereur des Français, roi d'Italie, etc., et S. M. l'Empereur d'Autriche, roi de Hongrie, etc. En conséquence les hautes parties contractantes apporteront la plus grande attention à maintenir la bonne intelligence si heureusement établie entre elles, leurs états et sujets respectifs; à éviter tout ce qui pourroit l'altérer, et à se procurer en toute occasion leur utilité, honneur et avantages mutuels.

2. Les deux hautes parties contractantes se garantissent réciproquement l'intégrité de leurs territoires actuels.

3. Par une suite de cette garantie réciproque, les deux hautes parties contractantes travailleront toujours de concert aux mesures qui leur paroîtront les plus propres au maintien de la paix; et dans le cas où les Etats de l'une ou de l'autre seroient menacés d'une invasion, elles emploieront leurs bons offices les plus efficaces pour la prévenir.

Mais comme ces bons offices pourroient ne point avoir l'effet désiré, elles s'obligent à se secourir mutuellement dans les cas où l'une ou l'autre viendroit à être attaquée ou menacée.

4. Le secours stipulé par l'article précédent sera composé de 30,000 hommes, dont 24,000 d'infanterie et 6,000 de cavalerie, constamment entretenus au grand complet de quatre, et d'un attirail de 60 pièces de canon.

5. Ce secours sera fourni à la première réquisition de la partie attaquée ou menacée: il se mettra en marche dans le plus court délai possible, et au plus tard avant l'expiration des deux mois qui suivront la demande qui en aura été faite.

6. Les deux hautes parties contractantes garantissent l'intégrité du territoire de la Porte Ottomane en Europe.

7. Elles reconnoissent et garantissent également les principes de la navigation des mers, tels qu'ils ont été reconnus et consacrés par le traité d'Utrecht.

S. M. l'Empereur d'Autriche renouvelle, en tant que besoin l'engagement d'adhérer au système prohibitif contre l'Angleterre, pendant la présente guerre maritime.

8. Le présent traité d'alliance ne pourra être rendu public ni communiqué à aucun cabinet que de concert entre les deux hautes parties.

9. Il sera ratifié et les ratifications en seront échangées à Vienne dans un délai de quinze jours, ou plus tôt si faire se peut.

Fait et signé à Paris le 14 mars 1812:

Signé H. B. duc de BASSANO.

Signé le prince Charles
de Schwarzemberg.

Pour copie conforme.

Le ministre des relations extérieures

Le duc de BASSANO.

Lesquels, après s'être communiqué leurs pleins-pouvoirs, sont convenus des articles suivans :

Article 1.^{er} Il y aura alliance défensive entre S. M. l'Empereur des Français, roi d'Italie, et S. M. le roi de Prusse, leurs héritiers et successeurs, contre toutes puissances de l'Europe avec lesquelles l'une et l'autre des parties contractantes sont ou viendroient à entrer en état de guerre.

2. Les deux hautes parties contractantes se garantissent réciproquement l'intégrité de leur territoire actuel.

3. Le cas de l'alliance survenant et chaque fois qu'il surviendra, les dispositions à prendre en conséquence par lesdites parties contractantes, seront réglées par une convention spéciale.

4. Toutes les fois que l'Angleterre attentera aux droits du commerce, soit par la déclaration en état de blocus des côtes de l'une ou de l'autre des parties contractantes, soit par toute autre disposition contraire au droit maritime consacré par le traité d'Utrecht, tous les ports et les côtés desdites puissances seront également interdits aux bâtimens des nations neutres qui laisseroient violer l'indépendance de leur pavillon.

5. Le présent traité sera ratifié, et les ratifications seront échangées à Berlin dans l'espace de dix jours, ou plus tôt si faire se peut.

Fait et signé à Paris, le 24 février 1812.

Signé H. B. duc de Bassano.

Le baron de Krusemark.

Pour copie conforme,

Le ministre des relations extérieures.

Le duc de BASSANO.

Lecture faite de ces actes, M. le comte Lacépède, président annuel, a proposé au Sénat de renvoyer à une commission spéciale, composée de cinq membres, les rapports et les deux traités dont on venoit d'entendre la lecture, et de charger cette commission de soumettre à l'assemblée le projet d'une adresse, par laquelle le sénat exprimerait à S. M. I. et R. sa vive et respectueuse reconnaissance pour les communications importantes qu'elle a bien voulu lui faire faire et lui présenteroit un nouvel hommage de ses sentimens et de ceux du peuple français.

Cette proposition ayant été adoptée, on procéda sur-le-champ à la nomination des commissaires. MM. les comtes Lacépède, Garnier, Latour-Maubourg, Monge, et le maréchal Serrurier ont été élus membres de la commission spéciale.

Le Sénat a ajourné à demain samedi le rapport de cette commission.

S. A. S. le prince archichancelier a levé la séance, et a été reconduit avec le même cérémonial qu'à son arrivée.

1.^{er} BULLETIN DE LA GRANDE ARMÉE.

Gumbinnen le 20 Juin 1812. A la fin de 1810 la Russie changea de système politique. L'esprit Anglais reprit son influence. L'Ukase sur le Commerce en fut le 1.^{er} acte.

En février 1811 5 divisions de l'armée Russe quitterent à marche forcée le Danube et se portèrent en Pologne.

Par ce mouvement la Russie sacrifia la Valachie, et la Moldavie. Les armées Russes réunies et formées, on vit paroître une protestation contre la France qui fut envoyée à tous les Cabinets. La Russie annonça par là, qu'elle ne vouloit pas même garder les apparences. Tous les moyens de conciliation furent employés de la part de la France, tout fut inutile. A la fin de 1811 6 mois après, on vit en France que tout ceci ne pouvoit finir que par la guerre. On s'y prépara, la garnison de Dantzic fut portée à 20,000 h. Des approvisionnemens de toutes es, ès, canons, fusils, poudre, munitions, équipages de ponts, furent dirigés sur cette place. Des sommes considérables furent mises à la disposition du génie pour en accroître les fortifications.

L'armée Française fut mise sur le pied de guerre. La cavalerie, le train d'artillerie et les équipages militaires furent complétés.

En Mars 1812, un traité d'alliance fut conclu avec l'Autriche, le mois précédent un traité avoit été conclu avec la Prusse.

En Avril, le 1.^{er} corps de la Grande armée se porta sur l'Oder, le second corps se porta sur l'Elbe, le 3.^e sur le bas Oder, le 4.^e corps parti de Verone, traversa le Tyrol, et se rendit en Silesie. La Garde partit de Paris.

Le 22 Avril l'empereur de Russie prit le commandement de son armée, quitta S. Pétersbourg, et porta son quartier général à Wilna.

Au commencement de mai, le 1.^{er} corps arriva sur la Vistule à Elbing et à Marenbourg, le 2. corps à Marienweide, le 3.^e corps à Thorn, le 4.^e et le 6.^e corps à Block; le 5.^e corps se réunit à Varsovie; le 8.^e corps sur la droite de Varsovie; le 7.^e corps à Putarvi.

L'Empereur partit de S. Cloud le 9 mai, passa le Rhin le 13, l'Elbe le 29, et la Vistule le 6 Juin.

A V I S.

Un voyageur devant partir pour Paris le 18 Juillet désireroit trouver un compagnon de voyage qui partageroit les frais; il a une bonne Calèche à deux places.

S'adresser au Caffé Colloretto.

A V I S.

Le public est averti que l'Atlas Historique Généalogique Chronologique et Géographique de A. le Sage, composé de 34 cartes ou tableaux, ouvrage renommé à tant de titres, se trouve à Laybach, au nombre de sept exemplaires, outre 31 cartes détachées.

Un exemplaire de l'Atlas conte 112 francs.

Les cartes détachées 4 francs, la piece.

On peut s'adresser à la Direction du télégraphe officiel ou au Commissariat général de police.

LOTÉRIE IMPÉRIALE D'ILLYRIE.

ROUE DE LAYBACH.

Tirage du 14 juillet 1812.

82 - 61 - 18 - 10 - 86.